

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE 5 Décembre A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents : Gérard MICHAUT, Maire, Brigitte GUERET, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Alain LE ROY, Marianne RABATÉ-NANNI, Leslie CHEMIN, Mélanie PROTAT, Michèle HERVÉ-BARRE, Jean-Philippe MICHAUT, Catherine BOULOGNE, Isabelle ROGIER, Aurélien LUSIGNY

Absent excusé : Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY

Absents : Michel BOUCHER

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2022 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

**1) Démission d'un conseiller de son Poste d'Adjoint et nomination de son successeur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-24 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-25 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 17/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 22/11/2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 22/11/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- Sont candidats : Alain LE ROY

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

**Article 3** : Monsieur Alain LE ROY est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix pour et 2 abstentions.

## 2) Approbation de la délibération 2022-54 suite à l'avis favorable du CDG 89

Par la délibération 2022-54 en date du 8 Septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Michery proposait « un projet de délibération » mettant en place le compte épargne temps pour le personnel communal. Le projet a été soumis au Centre de gestion de l'Yonne qui a donné un avis favorable à ce projet le 8 Novembre 2022.

C'est pourquoi, ce jour Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de valider cette délibération mettant en place le Compte Epargne Temps :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET,

### PROPOSE

#### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Michery et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

##### ➤ **Alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

##### ➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de chaque année, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 *jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

##### ➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessité de service.

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi N°84\*53 du 26 janvier 1984, L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés

par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

**Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 15 octobre 2022 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**3) Participation du budget eau aux dépenses de la Commune**

L'entretien et la réparation du réseau de distribution d'eau potable ainsi que d'une petite partie du réseau d'assainissement est faite par nos agents communaux, Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Nous allons affecter une partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 11.6% du salaire annuel brut + cotisations patronales d'un agent technique (en l'occurrence celui de Monsieur BAUDART Yohan soit 3 507.66€,
- 11% d'un mois de salaire + cotisations patronales de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 466.84€

C'est donc une somme totale de 3 974.50€ que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**4) Remboursement des frais de déplacement de Madame Delettre Sophie**

Monsieur le Maire informe le CM que suite à trois rendez-vous médicaux, il convient de procéder aux paiements des indemnités kilométriques de Madame DELETTRE Sophie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au CM de rembourser les frais inhérents à ces trois RDV, au départ de Michery.

- ✓ Indemnités kilométriques : 96 kms x 0.32€ = 30.72€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**5) Subvention de lancement de l'association « Vers Michery et au-delà »**

Monsieur le Maire informe le CM qu'une nouvelle association « Vers Michery et au-delà », dédiée aux enfants, a été créée. La Présidente de l'association a demandé une subvention de lancement. Monsieur le Maire propose de verser 500€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**6) Décisions modificatives sur le BP Commune et sur le BP Eau et Assainissement**

BP Commune ==> Subvention d'équilibre au BP Eau et Assainissement

Cpt 022 ==> - 6 300€

Cpt 657364 ==> + 6 300€

BP Commune ==> Paiement des intérêts suite aux réaménagements des prêts

Cpt 022 ==> - 4 100€

Cpt 66111 ==> + 4 100€

BP Eau et assainissement ==> intégration de la subvention d'équilibre du BP Commune

Cpt 61523 ==> 6 300€

Cpt 774 ==> 6 300€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

- Création d'une commission Eau mise en place pour réactualiser le règlement de l'eau : Mr Michaut Jean-Philippe, Mme Guéret Brigitte, Mme Rogier Isabelle en seront membres.
- Décoration de Noël : Notre éclairage public est alimenté depuis 13 postes de comptage.

Dans chaque poste se trouve une horloge astronomique détectant les heures de levée et de coucher du soleil. Celle-ci commande donc l'allumage et l'extinction des éclairages publics. Suite aux nombreuses coupures électriques, 5 horloges sont défectueuses à ce jour. Nous sommes en lien avec le SDEY afin de trouver une solution rapide de remplacement. Dans cette attente, la commande des réverbères s'effectue grâce à la programmation de chaque point lumineux depuis le logiciel de gestion d'éclairage.

C'est pour cette raison que tous les points ne s'allument ni s'éteignent simultanément. De ce fait, les prises d'alimentation des décorations sont donc alimentées en permanence. Ceci implique que dans certaines rues, où les horloges sont forcées, les illuminations resteront allumées 24h/24.

Coût supplémentaire estimatif pour la commune :

- 30 illuminations \* 20W \* 24H \* 30jours = 432kW

- 432kW \* 0.23 € = 99€

- Mise en sécurité de la ferme de Chalembert : le réseau d'eau est trop faible pour faire face à un incendie à Chalembert, c'est pourquoi il convient d'installer un réservoir souple en cas d'incendie. Le SDIS déterminera l'emplacement.
- Location des terres des Chaumes : La distribution des terres des Chaumes a été réalisée. Les agriculteurs de la commune ont accepté de procéder à des échanges de parcelles pour faciliter leur travail tout en protégeant la Couée en cultivant en bio environ 80 % des surfaces de la vallée. Le Maire tient à remercier l'ensemble des protagonistes pour leur travail et leur volonté d'aboutir.
- Nomination du père Jean-Michel Tendeng responsable de la Paroisse Saint-Louis à Pont sur Yonne dont dépend Michery d'un point de vue diocésain. Les clés de l'église lui ont été remises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h30